

**CHAMPIONNAT DE FRANCE PROMOTION  
DE**

**MATCH RACING OPEN 2014**

**SELECTIVE MATCH RACING  
BASSIN ATLANTIQUE**

**Round Robin N°1**

**Sélectif pour la Finale de Bassin Atlantique**

**APCC VOILE SPORTIVE - PORNICHE**

**30 Novembre et 1<sup>er</sup> Décembre 2013**

**AVIS DE COURSE**

**1 : AUTORITE ORGANISATRICE**

L'Autorité Organisatrice (AO) sera l'APCC Voile Sportive, structure affiliée à la Fédération Française de Voile (FFVoile), en partenariat avec la FFVoile.

**2 : LIEU de L'EPREUVE**

L'épreuve « **Sélective Match Racing Bassin Atlantique Round Robin N°1** » aura lieu à Pornichet sur le Port de Plaisance le 30 Novembre et 1<sup>er</sup> Décembre 2013.

### **3 : NIVEAU de L'EPREUVE**

Pour cet événement, le grade 4 a été demandé à l'ISAF. Ce niveau peut être modifié par les membres du sous-comité "Match-Race Rankings" de l'ISAF. Quand il y a de bonnes raisons de le faire, l'événement peut être re-gradé.

### **4 : PROGRAMME PREVISIONNEL**

#### **4.1 Le programme prévisionnel est :**

- a) Ouverture du secrétariat de course à L'APCC Voile Sportive Port de Plaisance de Pornichet - le samedi 30 Novembre à 08h00.
- b) Inscriptions le samedi 30 Novembre de 08h00 à 09h15.
- c) Pesée des équipages le 30 Novembre de 08h00 à 09h15.
- d) Premier briefing le 30 Novembre à 09h15 suivi du premier briefing avec les umpires.
- e) Courses du samedi 30 Novembre au 1<sup>er</sup> décembre. Dernier signal d'attention le **dimanche à 16h00**.
- f) Début de la première course le **samedi à 10h30 et le dimanche à 10h00**.
- g) Proclamation des résultats à suivre après les courses le dimanche.

#### **4.2 Sauf si excusés par l'AO, il est obligatoire de participer :**

- a) au premier briefing pour les barreaux le samedi 30 Novembre à 09h15.
- b) au briefing quotidien pour les barreaux le dimanche 1<sup>er</sup> décembre à 09h00.

### **5 : ADMISSIBILITE DES BARREURS**

- a) **12** barreaux seront invités. Seuls les barreaux invités par l'AO pourront s'inscrire à l'épreuve. Les inscriptions des barreaux des ligues de Bretagne Sud, des Pays de la Loire et de Poitou-Charentes seront prioritaires, dans le cas où il y a plus de demandes que de places. Il sera tenu compte de l'ordre d'arrivée des inscriptions.
- b) Le barreur invité devra rester à la barre pendant toute la durée de l'épreuve, sauf en cas de danger.
- c) Pour être admis à l'épreuve, tout barreur invité devra confirmer par écrit sa volonté de participer, par courriel **avant le 22 Novembre 2013**.
- d) Une caution de participation non remboursable de **280 €** doit accompagner le dossier d'inscription afin d'être accepté.
- e) Tous les concurrents devront satisfaire aux conditions d'admissibilité de la règle ISAF 19.2.
- f) Tous les concurrents devront avoir un identifiant "Sailor ID" obtenu sur le site de l'ISAF : [www.sailing.org/isafsailor](http://www.sailing.org/isafsailor)
- g) Les barreaux devront communiquer leur identifiant ISAF à l'AO au moment de l'inscription.

### **6 : ADMISSION**

#### **6.1 Formalités d'inscription et pièces à présenter :**

- a) **La licence FFVoile 2013** de chaque équipier visée par un médecin (ou accompagnée d'un certificat médical de non contre indication à la pratique à la voile en compétition établi dans l'année en cours). La licence peut être prise sur place.
- b) Une **autorisation parentale** pour les mineurs.
- c) L'équipage sera admis à participer à l'épreuve après avoir rempli les formalités d'inscription et notamment les conditions d'admissibilité (voir article 5), satisfait à la pesée de la totalité de l'équipage

et déposé un chèque de caution (voir article 6.3) d'un montant de 1500€ .

## **6.2 Montant d'inscription :**

- a) Les frais d'inscription pour l'épreuve de **280 €** non remboursables, par chèque ou en espèces à l'ordre de l'APCC doivent être réglés avant le 30 Novembre à 9h00 dernière limite.

## **6.3 Caution des dommages**

- a) Au moment de la confirmation de l'inscription un dépôt initial de **1500 €** devra être déposé, par chèque ou en espèce, a l'ordre de l'APCC, sauf si augmenté par l'AO. Ce dépôt est la valeur maximale qui pourra être payée par le barreur à chaque incident.
- b) Au cas où l'AO décide de prélever une partie de ce dépôt, il pourra être demandé au barreur de le rétablir à sa valeur initiale avant d'être autorisé à poursuivre la compétition.

## **7 : REGLES**

- a) L'épreuve est régie par les « règles » telles que définies dans les RCV, et incluant l'annexe C.
- b) Les règles d'utilisation des bateaux s'appliqueront, et elles s'appliqueront également à tout entraînement. Les règles de classe ne s'appliqueront pas.

## **8 : BATEAUX ET VOILES**

- a) L'épreuve sera courue sur les J 80 de l'APCC.
- b) 6 ou 8 bateaux seront fournis.
- c) Chaque bateau sera équipé des voiles suivantes : 1 GV, 1 Foc, 1 spinnaker asymétrique, et les pavillons réglementaires.
- d) Les bateaux seront tirés au sort tous les jours ou à chaque phase de l'épreuve selon la décision du comité de course.

## **9 : EQUIPAGE (BARREUR INCLUS)**

- a) Le nombre d'équipiers (barreur inclus) sera de **quatre (4)** personnes pour les équipages masculins ou mixtes. Pour les équipages féminins, le nombre de personnes à bord est composé de quatre (4) ou de **cinq (5)** membres. Tout équipier inscrit devra participer à toutes les courses.
- b) Le poids total maximum de l'équipage, mesuré avant la première course, chaque équipier portant au minimum un short et un tee-shirt, sera de **350 kg**.
- c) Si le barreur inscrit ne peut continuer l'épreuve, le jury pourra autoriser son remplacement par un membre de l'équipage.
- d) Si un membre de l'équipage inscrit ne peut continuer l'épreuve, le jury pourra autoriser son remplacement, définitif ou temporaire, ou envisager toute autre solution.

## **10 : FORMAT DE L'EPREUVE**

- a) Les barreurs seront répartis en une poule selon le classement de L'ISAF établi 30 jours avant l'épreuve.
- b) L'épreuve est constituée des phases suivantes : Round Robin continu.
- c) L'AO peut changer le format, terminer ou supprimer une phase si les conditions interdisent la réalisation du programme prévu.

## **11 : PARCOURS**

- a) Le parcours sera des allers-retours au vent-sous le vent avec contournements à tribord et une arrivée

vent arrière.

**b)** La zone de course sera située en Baie de La BAULE.

## **12 : PUBLICITE**

- a)** Les bateaux et leur équipement étant fournis par l'Autorité Organisatrice, la règle 20.4.2 du règlement ISAF s'appliquera. Chaque bateau sera tenu d'arborer la publicité telle que fournie par l'Autorité Organisatrice.
- b)** L'AO fournissant les équipements suivants : Bateau, voiles, gréement, gilets c'est la publicité de l'AO qui sera arborer sur ces équipements.
- c)** Les concurrents seront permis d'afficher de la publicité à terre sur le lieu de la course, mais après avoir demandé l'autorisation auprès de l'Autorité Organisatrice.
- d)** Les concurrents n'auront pas le droit de protester pour une infraction aux règles spécifiques à la publicité (modification RCV 60.1)
- e)** Les marques publicitaires individuelles apposées sur les bateaux devront être retirées par les équipages à l'issue de chaque mise à disposition des voiliers.

## **13 : PRIX**

Néant

## **14 : MEDIA, IMAGES ET SON**

L'AO aura le droit d'utiliser gratuitement les images et les sons enregistrés durant l'épreuve.

## **15 : BATEAUX ENTRAINEURS**

- a)** Les bateaux entraîneurs doivent ostensiblement montrer l'identification de l'équipe qu'ils entraînent. Un bateau entraîneur est un bateau sous la direction ou le contrôle d'une personne recueillant des informations ou donnant du matériel au bénéfice d'un compétiteur particulier aussi sur l'eau qu'à terre.
- b)** Les organisateurs ne fourniront pas de mise à l'eau pour les bateaux entraîneurs.
- c)** Toute gêne par un bateau entraîneur avec un bateau en course ou l'organisation de l'épreuve pouvant entraîner l'application d'une pénalité, sera appliquée à la discrétion du jury pour le barreur ou l'équipe concernée.

## **16 : RESPONSABILITE**

Tous ceux qui participent à cette épreuve le font à leur propre risque. L'AO, ses associés et ses employés ne peuvent être tenus responsables de quelque perte, dommage, blessure ou inconvénient que ce soit et quelle qu'en soit la cause.

## **17 : INVITATIONS**

Seuls pourront participer les barreurs qui auront été invités. Pour pouvoir être invité, vous devez formuler votre demande à l'AO en remplissant avant le 22 novembre 2013 le formulaire joint.

## **18 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Contact :

APCC VOILE SPORTIVE – PORT DE PLAISANCE – 44380 PORNICHET

GUENA Christophe Responsable Sportif Tel: 06 60 67 15 99 - [christophe@apcc-voilesportive.com](mailto:christophe@apcc-voilesportive.com)

LECLERE Fx Tel: 06 95 12 75 25 – [fx@apcc-voilesportive.com](mailto:fx@apcc-voilesportive.com)

## SELECTIVE MATCH RACING BASSIN ATLANTIQUE RR1

**30 Novembre et 1er décembre 2013**

**APCC Voile Sportive - PORNICHE**

### FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Nom du Club représenté..... Ligue : .....

COORDONNEES DU BARREUR :

Nom / Prénom : .....@mail : .....

Adresse : .....

Tél : ..... Fax : ..... Mobile : .....

Composition de l'équipage (4 en masculin ou mixte et 5 en féminin)

	Nom	Prénom	N° licence	Club	N° Isaf	Poids
Barreur						
Equipier						
Equipier						
Equipier						
Equipier						
					Total	

Poids total maximum: **350 kg**

Prix d'inscription : **280 Euros non remboursable (à payer au moment de la demande d'inscription)**

Caution de dommages : **1500 Euros** (au moment de la confirmation d'inscription le 30 Novembre, jour de l'épreuve)

**Adresse demande inscription avant le 22 Novembre 2013 :**

APCC VOILE SPORTIVE – PORT DE PLAISANCE CEDEX 1 – 44380 PORNICHE

GUENA Christophe 09 53 35 88 51 ou 06 60 67 15 99 [christophe@apcc-voilesportive.com](mailto:christophe@apcc-voilesportive.com)

LECLERE Fx 09 53 35 88 51 [fx@apcc-voilesportive.com](mailto:fx@apcc-voilesportive.com)